

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **23 janvier 2019** à **19h30**

N° délibération D2019-01-05	Date de convocation 18 janvier 2019	Date d'affichage 18 janvier 2019
---------------------------------------	---	--

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absents	Votants
15	12	3	0	14

Etaient présents		
M. WOLLJUNG Serge	Mme LUBNAU Dominique	M. MARTIN Michel
M. OLEKSIUK Nicolas	M. GIRARD Guy	
Mme PIQUEMAL Anne	M. FALLITO Giovanni	
M. MULLER Jean-Marie	Mme PREVOT Nadège	
Mme MARTIGNON Sonia	Mme BOULANGE Rachel	
M. POINSIGNON Gilles		

Etaient absents excusés	
M. MARION Julien	Pas de pouvoir
Mme DAUMAIL Martine	Pouvoir à Mme PIQUEMAL Anne
Mme CAISSUTTI Claudie	Pouvoir à M. OLEKSIUK Nicolas

Objet : **Création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'échéance du contrat pour surcroît de travail de l'adjoint technique le 31 mars 2019 ;

Compte tenu que la commune souhaite prolonger le contrat de l'adjoint technique ;

Le Maire propose au Conseil Municipal la création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 22,5 heures par semaine soit 22,5/35^{ème}

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sur la base du 1er échelon.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;



VU le tableau des emplois ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création du poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet de 22,5 heures par semaine soit 22,5/35^{ème}.
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Fait à Silly-sur-Nied, le 23 janvier 2019
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly sur Nied



Signature et cachet